



12, impasse Mas - 31000 Toulouse
tél. 05 61 99 20 77 contact@snpst.org <http://www.snpst.org>

Docteur Jean-Michel STERDYNIAK
Secrétaire Général

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Objet : décret n° 2016-756 du 7 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Toulouse, le 3 octobre 2016

Madame la Ministre,

Nous attirons votre attention, Madame la Ministre, sur les conséquences du décret sus cité en objet, qui, selon notre analyse va diminuer encore plus la reconnaissance des maladies professionnelles par les CRRMP, en permettant la non prise en compte de la spécialité de santé au travail, notamment représentée par un Médecin Inspecteur Régional du Travail.

Le texte du décret art. 2 modifie l'article R461-27 en son 3ème alinéa stipule : *«Lorsqu'il est saisi dans le cadre du troisième alinéa de l'article L. 461-1, le comité régional peut régulièrement rendre son avis en présence de deux de ses membres. En cas de désaccord, le dossier est à nouveau soumis pour avis à l'ensemble des membres du comité.»*

Parmi les 3 médecins délibérant au CRRMP, le MIRT n'est pas nommé spécifiquement dans le décret comme l'absent entre le médecin conseil et le praticien hospitalo (universitaire) en pathologie professionnelle.

Toutefois, c'est la carence connue des MIRT, suite à une grève ces derniers trimestres et à des postes non pourvus dans plusieurs régions, qui apparaît corrélée à cette décision.

Par ailleurs, le MIRT est le seul médecin des trois experts médicaux du comité qui a une expérience de pratique de médecine de santé au travail spécialisée sur le terrain. Cette spécificité nous semble essentielle comme expertise pour la reconnaissance des maladies professionnelles. Nous sommes donc indignés de la légèreté avec laquelle ce décret permet de se passer de cette expertise, en légalisant une carence consécutive à la pénurie

annoncée et non prévenue des médecins du travail et secondairement des MIRT. Pour les victimes, c'est une perte de chance de reconnaissance de maladie professionnelle.

Tout en rappelant notre attachement à ce que tous les postes de MIRT soient affectés dans le territoire, nous notons que d'autres dispositifs qui pourraient assurer l'expertise de médecine du travail n'ont pas été évoqués ni concertés alors que de nombreux médecins du travail expérimentés sont qualifiés pour une telle mission dans toutes les régions.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et propositions.

Nous vous remercions, Madame la Ministre, de l'attention que vous porterez à notre alerte et vous adressons l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Sterdyniak'.

Dr Jean-Michel STERDYNIAK